

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation
Trois décembre 2018

L'an deux mille dix-huit.
Le dix décembre, à vingt heures trente minutes,

Date d'affichage
Trois décembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

En exercice 19

Présents 11.....

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Josiane POUILLARD, Thierry LESTANG, Jean-Marc MARTIN, Colette BERGAULT, Joël CASTEL, Chantal L'HERMETTE, Françoise BOES, Agnès CERCEL, Stéphane CARPENTIER.

Votants : 15

Excusés :.....

Muriel GESLIN, Sonia LEROY, Nadège BECASSE-GUERET, Gwénaél MIKLIN, Frédéric DUVAL, Florent GODGUIN, Emmanuelle DELIE, Pascal PITTE.

Pouvoirs :.....

MM Muriel GESLIN a donné pouvoir à Mme Josiane POUILLARD ; Frédéric DUVAL a donné pouvoir à Thierry LESTANG ; Nadège BECASSE GUERET a donné pouvoir à Colette BERGAULT ; Emmanuelle DELIE a donné pouvoir à Noël LEVILLAIN ;

Secrétaire de séance : Muriel GESLIN

Délibération n°2018-65

Objet : Dérogation au repos dominical pour l'année 2019

Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle que des modifications législatives concernant, notamment la question des ouvertures d'enseignes commerciales, ont été promulguées.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, introduit de nouvelles mesures visant à augmenter les possibilités de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Je vous propose d'autoriser pour l'année 2019, 4 jours d'autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche. Pour faire suite à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, je vous propose de retenir les dates suivantes :

- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Ensuite, il ajoute que suite aux blocages de la zone commerciale durant plusieurs samedis consécutifs en novembre et début décembre, il propose d'ajouter, exceptionnellement, un dimanche supplémentaire, le 13 janvier 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Délibération n°2018-66

Objet : **Budget principal 2018 – Décision modificative n°2**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, en fin d'exercice budgétaire, de procéder à une décision modificative budgétaire, afin de prendre en compte un certain nombre de transferts de crédits qui ne modifient pas l'économie générale du budget. Les mouvements proposés sont regroupés dans le tableau, joint en annexe.

En section de fonctionnement et d'investissement, les mouvements de crédits concernent essentiellement des ré-imputations internes et des ajustements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018-67

Objet : **Budget 2018 – Bois Bocquet – Décision modificative n°3**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, en fin d'exercice budgétaire, de procéder à une décision modificative budgétaire, afin de prendre en compte un besoin supplémentaire qui ne modifie pas l'économie générale du budget annexe du Bois Bocquet. Les mouvements proposés sont regroupés dans le tableau, joint en annexe

En section de fonctionnement et investissement, les modifications budgétaires sont essentiellement des régularisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2018-68

Objet : **Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2019**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que réglementairement, à compter du 1er Janvier 2019, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif De 2019, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement, autres que celles figurant dans les restes à réaliser 2018.

Afin de permettre le remboursement des cautions des salles des fêtes pendant le 1^{er} trimestre 2019 et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2019, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement pour 1 300 € au compte 165.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018-69

Objet: Adhésion au collectif SOS Gares

Monsieur Noel LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les gares de Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Sotteville-lès Rouen et Tourville-la-Riviere présentent des conditions d'accès au transport ferroviaire dégradées en termes de flux, d'amplitude horaire et même en matière de sécurité des voyageurs.

Le collectif SOS Gares revendique le droit au transport pour tous en proposant un accès au train au plus grand nombre, dans de bonnes conditions de confort et de sécurité et à des tarifs accessibles dans le cadre de la mission de service public SNCF de proximité.

Afin de donner de l'écho à ces revendications et avec l'objectif de permettre aux citoyens un meilleur accès au transport ferroviaire, il est proposé d'adhérer au collectif SOS Gares.

La cotisation est de 30€

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2018-70

Objet: Adhésion à l'ADICO dans le cadre de la convention pour la protection des données de la commune de Tourville la Rivière

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données,
- La rédaction d'une charte informatique,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD,

Devenir membre de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) comprend une adhésion forfaitaire annuelle de 58€,

Il est proposé d'accepter cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Projet de délibération n°2018-71

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres qu'un habitant du Val Aumont a souhaité acquérir une petite surface mitoyenne de sa propriété pour améliorer son accès. Il s'agit d'une superficie de 67 m².

Cet espace est actuellement intégré au Domaine Public.

Cet espace n'a pas d'utilité pour la voirie publique.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que lorsqu'un bien d'une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La désaffectation de ce bien au service public étant réalisée, il convient que le conseil procède au déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018-72

Objet : **Cession d'une parcelle de terrain au Val Aumont**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du conseil municipal qu'un habitant du Val Aumont a souhaité acquérir une petite surface mitoyenne de sa propriété pour améliorer son accès. Il s'agit d'une superficie de 67 m².

Par la délibération précédente, ils ont procédé à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette parcelle.

Il convient maintenant d'accepter sa vente et d'en préciser les conditions. Le prix de vente est d 1,50 € le mètre carré soit 100,50 €. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018-73

Objet : **Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant des emplois de la commune.

Suite à différents mouvements de personnels, d'avancements de grade, et promotions internes prévus, il convient de créer les postes nécessaires au déroulement de carrière des agents.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

Nombre de postes	Grade	Nb d heures du poste
1	Technicien	35h
2	Adjoint technique principal 1ere classe	35h
1	Animateur principal 1ere classe	35h
1	Adjoint administratif	35h

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018-74

Objet : **Contrat d'assurance statutaire du personnel**

Madame Colette BERGAULT, Maire adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération n°2017-099 du 5 décembre 2017, chargé le cdg76 d'assurer les modalités d'appel d'offres, pour son compte, afin de souscrire à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion, après consultation, propose à la commune de retenir le Contrat du groupe d'assurance des risques statutaires avec CNP-Assurances/SOFAXIS, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat, géré en capitalisation, prévoit la prise en charge, pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, de tous les risques suivant le tableau ci-dessous :

Risque	Taux de cotisation
Décès	0.15 %
Accident de service et maladie imputable au service avec franchise de 15 jours/arrêt	0.98 %
Maladie longue durée, longue maladie sans franchise	3.30 %
Maternité-adoption-paternité	0.50 %
Incapacité maladie ordinaire-disponibilité d'office-invalidité temporaire franchise de 30 jours en maladie ordinaire	1.44 %
Total cotisation	6.37 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à **0.20 %** de la masse salariale assurée par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018-75

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose au *Conseil Municipal* qu'en vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose un service de médecine préventive.

La participation due au Centre de Gestion correspond à une enveloppe financière globale dont le montant est calculé en multipliant l'effectif total de la Collectivité par le tarif forfaitaire par agent, déterminé par délibération du Conseil d'Administration. Ce tarif est de 69,70 euros pour 2019.

Madame Colette BERGAULT rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette prestation globale de médecine préventive, Il est demandé de prendre connaissance de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que son annexe, et d'y adhérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018-76

Objet : Mandat au Centre de Gestion - Consultation pour convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Madame Colette BERGAULT, Maire adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Conseil Municipal a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2018-77

OBJET : MODIFICATION DU TARIF EXTERIEUR POUR LES DIFFERENTES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION.

Monsieur Jean Marc MARTIN, maire adjoint, rappelle que les tarifs des activités du service Enfance-Jeunesse-Education sont révisés tous les ans.

Pour répondre à la demande de la CAF, il est conseillé de proposer 2 tarifs, minimum, pour les familles extérieures à la commune dont les enfants profitent de nos services.

La proposition est la suivante :

Pour les familles non imposables il sera appliqué le tarif H de notre grille de quotient familial et pour les familles imposables, il sera appliqué le tarif extérieur.

Afin de conforter ce dispositif, je vous propose d'adopter cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018 -78

Objet : Subvention au foyer socio-éducatif du Collège Jacques Brel

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention au Foyer Socio-Educatif du collège Jacques Brel. Cette subvention est calculée, chaque nouvelle année scolaire, en fonction du nombre de collégiens Tourvillais inscrits dans l'établissement, soit 72 élèves pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé de fixer cette participation à 13,50 € par élève. Pour l'année 2018-2019, le montant serait donc de 972 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018-79

Objet : Convention pour le chantier d'insertion AIPPAM pour l'année 2019

Madame Josiane POUILLARD, Maire Adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association AIPPAM encadre, depuis plusieurs années, un chantier d'insertion environnemental, agréé par la commission locale d'insertion de la zone d'Elbeuf et la DDTEFP.

Ces travaux consistent, pour le compte de la commune, principalement à la mise en valeur de l'île Sainte Catherine et à l'entretien de l'île aux Bœufs, propriétés de Voies Navigables de France. Il lui est demandé également des travaux spécifiques entrant dans son champ d'intervention.

Une nouvelle convention entre la commune et AIPPAM, pour l'année 2019, qui définit les obligations de chacun, vous est proposée.

Le tarif horaire à 12 € et En accord avec l'association, le nombre d'heures de travail est fixé pour l'année 2019 à 6 390 heures soit un coût global de ces prestations soit 76 680 €.

Il est proposé d'approuver cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018-80

Objet : Acompte sur subventions 2019 à des associations

Madame Muriel GESLIN, Conseillère Municipale déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune octroie, chaque année, des subventions aux associations.

Compte tenu du fait que les subventions 2019 ne seront votées, par le conseil municipal, qu'au mois de mars, il est proposé de voter un acompte sur la subvention qui sera versée en 2019, au Comité des Fêtes, à Rivière Danse et à ALTR Football Club, afin de leur permettre de faire face aux dépenses courantes.

Cet acompte serait le suivant :

Association	Subvention 2018	Acompte 2019
Comité des Fêtes	60 600€	6 000€
Rivière Danse	8 000€	2 000€
ALTR Football Club	17 990€	3 750€

Bien entendu, si la subvention n'était pas octroyée en 2019 ou si la subvention accordée était inférieure, l'acompte ou le surplus serait reversé à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Mme Bergault et M Carpentier ne participent au vote.

Projet de délibération n°2018-081.

Objet : **Convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Tourville-la-Rivière**

Monsieur Jean Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipale que, depuis la rentrée 2013, la Commune de Tourville la Rivière s'est engagée dans la mise en place concertée de la réforme des rythmes scolaires.

En juin 2017, le Conseil Municipal de Tourville la Rivière avait adopté son précédent projet Educatif de Territoire pour Tourville-la-Rivière, validé par les Services Départementaux de l'Education Nationale, avec la mise en place une convention pour une durée de 1 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance en juin 2018, il est proposé d'en reconduire une nouvelle, pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2018.

Pour mémoire, le PEDT a pour objectifs de pérenniser les financements nécessaires, notamment concernant les activités périscolaires pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle.

Il est donc proposé d'adopter cette convention qui prolonge l'action menée lors du précédent PEDT.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

Délibération n°2018082

Objet : **Convention d'intervention avec l'E.P.F. pour dépollution sur la friche « Bois Bocquet »**

Monsieur Thierry Lestang, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier du Bois Bocquet, celui-ci a été retenu au titre de la « politique de résorption des friches en Normandie ».

La phase de réalisation de la reconversion du site en quartier d'habitat est désormais lancée.

Il a donc été demandé à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) d'enclencher la mise en œuvre du « fond friche ». Cette mise en œuvre a débuté par la réalisation des études

préalables à la démolition et à un diagnostic pollution complémentaire. Les travaux de démolition ont débuté fin novembre 2018

Une convention d'intervention a été approuvée par le conseil municipal du 21 mars 2017 pour les études et en juin 2018 pour les travaux de démolition.

Les études, menées sur les sols de cette zone d'activité industrielle, ont établi une forte présence, dans des zones concentrées, de pollution organique. Des travaux de dépollution sont donc nécessaires pour permettre la nouvelle vocation d'habitat de ce secteur.

L'EPF propose la conclusion d'une nouvelle convention tripartite, EPF, Région et Commune, pour financer ces travaux qui peuvent être estimés à 250 000 € HT.

La répartition de ce coût est la suivante : Région 25%, EPF Normandie 35% et Commune 40%.

Notre participation sera versée selon les modalités prévues dans la convention.

C'est pourquoi je vous propose d'accepter cette convention

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté cette délibération à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Tourville-la-Rivière,
Le 11 décembre 2018

Le maire
Noël LEVILLAIN